

Délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020

Convocation et affichage : le 3/6/2020	
Affichage Procès-verbal : le 10/06/2020	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 22	Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 8 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur Joseph LE MÉROUR, Maire.

Monsieur Le Maire informe que Mrs TEPHANY et STRUILLOU issus de la liste « **Agir ensemble pour Camaret** » ont démissionnés. Les courriers ont été réceptionnés le 4 juin et transmis en Sous-Préfecture.

Il accueille Mme **Servane LE ROY** et M. **Bertrand MARTIN**, suivants sur la liste, qui sont installés dans leur fonction. Le conseil municipal dispose à nouveau de 23 membres.

Appel et vérification du quorum

Présents : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN BESCOU, Xavier MENESGUEN, Gaëlle PRIOL, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Servane LE ROY, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

Absent excusé : M. Claude TANIQUO a donné pouvoir à M. Joseph LE MÉROUR

Secrétaire de séance : désignation de Mme Muriel LE MÉROUR – approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- 20-32 CCAS : Fixation du nombre de membres
- 20-33 CCAS : élection des membres au sein du conseil d'administration (Art. R123-10 du CASF)
- 20-34 Commissions communales : mise en place et désignation des membres (Ar. L. 2121-22 du CGCT)
- 20-35 Indemnités de fonction du Maire, Adjointes et conseillers délégués (Art. L.2123-20-1 du CGCT)
- 20-36 Délégation du conseil municipal au Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)
- 20-37 Caisse d'épargne : souscription d'une ligne de trésorerie de 500.000 €
- 20-38 Tableaux des effectifs : modification et ouverture de postes de saisonniers
- 20-39 Conseil d'école : désignation d'un membre du conseil municipal
- 20-40 Tour Vauban : désignation des membres au Comité de pilotage
- 20-41 Réseau Vauban : désignation des représentants de la commune
- 20-42 SDEF : désignation des représentants communaux
- 20-43 CNAS : désignation d'un délégué élu
- 20-44 Eau du Ponant : désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale
- 20-45 PNRA : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Délibération n° 20- 32 | 5.3.1. Désignation des représentants – CCAS
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2032-DE

CCAS : Fixation du nombre de membres (Article R123-10 du CASF)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-8, R123-9, R123-10, Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16. Monsieur le Maire propose de fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le maire),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à **huit** le nombre des membres du conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n° 20- 33 | 5.3.1. Désignation des représentants – CCAS
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DELC2033-DE

Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des membres du conseil municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il fait appel pour le dépôt des listes.

Le maire a constaté que 2 listes de candidats ont été déposées.

Les listes déposées et annexées à la présente sont conduites par

Mme Jacqueline HUGOT,

Mme Christiane LAGADIC

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M LEBERTRE et Mme PASQUET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul Bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
e. Majorité absolue.....	12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	En chiffre	En toutes lettres
Mme Jacqueline HUGOT	21	Vingt et un
Mme Christiane LAGADIC	2	Deux

Quotient électoral : 23 suffrages exprimés / 4 sièges = 5,75

Liste « Hugot » : 21 : 5,75 = 3,65 arrondi inférieur à 3 sièges

Liste « Lagadic » : 2 : 5,75 = 0,35 arrondi inférieur à 0 siège.

La liste de Mme HUGOT remporte le 4^{ème} siège au plus fort reste.

Délibération n° 20- 34 | 5.2 Fonctionnement des assemblées
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2034-DE

Commissions communales : mise en place et désignation des membres (Art. L.2121-22 du CGCT)

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal. Il précise que toutes les commissions sont ouvertes aux conseillers de la liste minoritaire et les invitent à les intégrer. Il propose un vote à main levée compte tenu que le principe de la représentation proportionnelle est respecté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du CGCT, de créer les commissions ci-après et d'élire à main levée, les membres du conseil qui y siégeront.

Cadre de vie, environnement, travaux	Claude TANIQU, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Laurent JULIEN, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Michèle CALVEZ
Port de pêche, de plaisance et littoral	Majo LE ROUX-LE PAGE, Maryvonne LE FLOCH, Gilles LE ROY, Xavier MENESGUEN, Gaëlle PRIOL, Laurent JULIEN, Johanne PASQUET
Urbanisme	Laurent JULIEN, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQU, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Bertrand MARTIN, Raymond POUDOULEC
Ecole, petite enfance, enfance et jeunesse	Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Thierry BETRANCOURT, Marine BROGLIN BESCOU, Gaëlle PRIOL, Johanne PASQUET, Servane LE ROY
Santé, social, solidarité, emploi et logement	Jacqueline HUGOT, Muriel LE MÉROUR, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Marine BROGLIN BESCOU,

	Servane LE ROY, Christiane LAGADIC
Culture, patrimoine, associations, animations et sports	Claude LEBERTRE, Muriel LE MÉROUR, Monique HERRY, Maryvonne LE FLOCH, Edith GUELLEC, Marine BROGLIN BESCOU, Thierry BETRANCOURT, Bertrand MARTIN, Raymond POUDOULEC
Développement économique	Jacques SANQUER, Majo LE ROUX-LE PAGE, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Marine BROGLIN BESCOU, Xavier MENESGUEN, Edith GUELLEC, Christian BLAIZE
Finances	Claude LEBERTRE, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQUO, Majo LE ROUX-LE PAGE, Thierry BETRANCOURT, Monique HERRY, Xavier MENESGUEN, Bertrand MARTIN, Christian BLAIZE
Communication	Jacques SANQUER, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacqueline HUGOT, Edith GUELLEC, Servane LE ROY, Laurent JULIEN, Bertrand MARTIN

Délibération n° 20- 35 | 5.6 Exercice des mandats locaux – indemnités
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2035-DE

Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

1. Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire afin de fixer ses indemnités de fonction inférieures au barème de la strate de population de la commune soit de 1000 à 3 499 habitants, au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique de 51,60%.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à moins 6 points soit **45,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Versement des indemnités aux adjoints

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

décide avec effet à la date exécutoire des arrêtés portant délégation aux adjoints, soit au 8 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 19,80% réduit de 4,80% **soit 15 %**.

3. Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à créer 6 postes de conseillers municipaux délégués,

Décide d'allouer aux conseillers municipaux délégués, avec effet à la date des arrêtés portant délégation, soit au 8 juin 2020, une indemnité de fonction au taux de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4. Dispositions communes

Décide que les indemnités seront versées mensuellement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal 2020

Dit que les délibérations seront portées dans le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération n° 20-35

Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

L'enveloppe globale maximale mensuelle est de 5857,44 € au 8 juin 2020 se basant sur le montant de l'indice Brut 1027 se répartissant comme suit :

	Maire	Adjoint 1	Adjoint 2	Adjoint 3	Adjoint 4	Adjoint 5	CM 1	CM 2	CM 3	CM 4	CM 5	CM 6
% IB 1027	45,60%	15%	15%	15%	15%	15%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Montant/mois	1773,57	583,41	583,41	583,41	583,41	583,41	194,47	194,47	194,47	194,47	194,47	194,47

Les adjoints au Maire :

- 1^{ère} adjointe au Maire : **Muriel LE MÉROUR** - Déléguée aux écoles, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse
 2^{ème} adjoint au Maire : **Claude TANIQUO** - Délégué au cadre de vie, à l'environnement et aux bâtiments communaux :
 3^{ème} adjointe au Maire : **Jacqueline HUGOT** - Déléguée à la santé, au social, à la solidarité et à l'emploi
 4^{ème} adjoint au Maire : **Claude LEBERTRE** - Délégué à la culture, au patrimoine, au sport et aux finances
 5^{ème} adjointe au Maire : **Majo L-E ROUX-LEPAGE** - Déléguée aux ports de plaisance et au développement des activités liées à la mer

Les conseillers municipaux délégués :

- Gilles LE ROY**, Conseiller municipal délégué aux travaux, assainissement, réseaux divers et voirie,
Monique HERRY, Conseillère municipale déléguée aux associations et l'animation,
Xavier MENESGUEN, Conseiller municipal délégué au port de pêche,
Thierry BÉTRANCOURT, Conseiller municipal délégué au personnel,
Julien LAURENT, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme,
Jacques SANQUER, Conseiller municipal délégué au développement économique, tourisme.

Délibération n° 20-36 | 5.4. Délégation de fonction - permanente du conseil municipal au maire
 Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2036-DE

Délégation du Conseil Municipal au Maire – article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le maire expose à l'assemblée que les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ces attributions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de déléguer au maire les compétences suivantes et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites des crédits votés aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés inférieurs aux seuils européens

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites géographiques prévues par le document de DPU et des provisions budgétaires du budget.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2500 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € après mise en concurrence des établissements bancaires,
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites géographiques prévues par le document de DPU et des provisions budgétaires du budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les projets communaux.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer aux adjoints au Maire, partie de ces points en fonction de leurs domaines d'intervention respectifs.

Délibération n° 20- 37 | 7.3 Emprunts

Reçu en préfecture le 11/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2037-DE

Caisse d'épargne : souscription d'une ligne de trésorerie de 500.000 €

Monsieur le Maire expose : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de CAMARET-SUR-MER décide de contracter une ligne de Trésorerie.

Après étude des offres reçues, celle de la Caisse d'Epargne au taux fixe a été retenue.

Elle est dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500.000 Euros :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :
 - Montant : 500.000 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt fixe : 0,34% %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté
 - Commission de non-utilisation : Néant
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Délibération n°20-38 | 4.4 Personnel titulaire

Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2038-DE

Tableau des effectifs : modification et ouverture de postes de saisonniers

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

• **Personnel titulaire**

Création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens

Filière technique	TC	TNC
3 grades : Technicien - Technicien principal 2 ^{ème} classe - Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	

• **Postes de contractuels :**

Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 : Article 3, al 1° : Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

-

Article 3, al 2° : Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Emploi / Grade	TC	TNC	IM	Périodes	
Filière administrative					
Adjoint administratif	1		329	du 6 juillet au 3 août	al2
Adjoint administratif	3		329	du 1er juillet au 31 août	al2
Filière technique					
Adjoint technique territorial		5	329	du 1er juillet au 31 août	al2
	6			du 1er juillet au 31 août	al2
	1			du 1er juillet au 30 septembre	al2
		1		du 1er juillet au 31 août	al2
Filière animation / ALSH					
Agent d'animation	2		329	du 6 juillet au 31 août	al2
		2	329	du 6 juillet au 31 août	al2
Filière culturelle / Tour Vauban					
Adjoint territorial du patrimoine		2	329	du 10 juin au 30 juin	al2
Adjoint territorial du patrimoine	3		329	du 1er juillet au 31 août	al2
Adjoint territorial du patrimoine		1	329	du 1er sept au 1er novembre 2020	al2

IM = indice majoré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Modifie tel que présenté ci-dessus le tableau des effectifs,

Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2020.

Délibération n° 20- 39| 5.3.5. Désignation de représentants

Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2039-DE

Conseil d'école : désignation d'un membre au conseil d'école

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Vu la candidature de Mme Muriel LE MEROUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Mme Muriel LE MÉROUR pour représenter la commune au conseil d'école pour la maternelle et l'élémentaire.

Délibération n° 20- 40 | 5.3.5. Désignation de représentants
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2040-DE

Tour Vauban : désignation d'un membre au Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé du Maire ou son représentant + 2 membres du conseil municipal

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental du Finistère ou son représentant

Le Directeur du PNRA ou son représentant

L'Architecte des Bâtiments de France

Le correspondant UNESCO de la DRAC

Le Directeur de l'office de Tourisme communautaire de la CCPCAM ou son représentant

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Vu les candidatures de Mrs Jacques SANQUER et Claude LEBERTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Mrs Jacques SANQUER et Claude LEBERTRE au Comité de pilotage de la tour Vauban.

Délibération n° 20- 41 | 5.3.5. Désignation de représentants
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2041-DE

Réseau Vauban : désignation des représentants de la commune

Conformément aux statuts du Réseau des sites majeurs de Vauban qui prévoient, en son article 5 « membre de l'association », que sont membres de droit les représentants des villes dont les fortifications de Vauban ont été portées inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et, en son article 8 « le conseil d'administration », que chaque membre de droit propose un élu titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Vu les candidatures de M. Claude LEBERTRE en titulaire et celle de Mme Muriel LE MEROUR en suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Claude LEBERTRE, Titulaire et Mme Muriel LE MÉROUR, Suppléante, pour représenter la commune au Réseau Vauban.

Délibération n° 20- 42 | 5.3.5. Désignation de représentants
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2042-DE

SDEF: désignation des représentants communaux

En tant que membre du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEF) du Finistère, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants pour le collègue électoral de CROZON/CHATEAULIN pour représenter la commune soit de 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Titulaire 1 : Claude TANIYOU Titulaire 2 : Christian BLAIZE

Suppléant 1 : Gilles LE ROY Suppléant 2 : Michèle CALVEZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne en titulaires M. Claude TANIYOU et M. Christian BLAIZE et en suppléants M. Gilles LE ROY et Mme Michèle CALVEZ en tant que membres du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEF) du Finistère, pour le collègue électoral de CROZON/CHATEAULIN pour y représenter la commune.

Délibération n° 20- 43 | 5.3.5. Désignation de représentants
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2043-DE

CNAS (Comité national d'Action Sociale) : désignation du délégué représentant les élus

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants du CNAS pour le collège des élus. La durée de mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat :

En Titulaire : Thierry BETRANCOURT

En Suppléant : Bertrand MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne en titulaire M. Thierry BETRANCOURT et en suppléant M. Bertrand MARTIN.

Délibération n° 20- 44 | 5.3.5. Désignation de représentants
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2044-DE

SPL Eau du Ponant : désignation d'un délégué à l'Assemblée Spéciale

La Commune de CAMARET-SUR-MER est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient de procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d' élu de la collectivité qu'il représente. Le Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale ci-joint précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Michèle CALVEZ pour représenter la commune à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

Autorise le délégué à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

Rappelle que conformément aux statuts SPL Eau du Ponant, c'est le maire de la commune qui est représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Délibération n° 20- 45 | 5.3.5. Désignation de représentants
Reçu en préfecture le 12/06/2020 s/n° ID 029-212900229-20200608-DEL2045-DE

PNRA : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

La Commune de CAMARET-SUR-MER est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Conformément aux articles 8 et 10 des statuts du Syndicat mixte, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e)) pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Parc.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne en titulaire Mme Muriel LE MÉROUR et en suppléant Mme Marine BROGLIN BESCOU au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique conformément aux articles 8 et 10 des statuts du Syndicat mixte.

Questions diverses et informations

Plusieurs points sont abordés dont la visite des structures municipales, ateliers, camping et port dans un premier temps pour présenter la nouvelle équipe au personnel.

Les aides aux commerces : est à l'étude la création de zone de rencontre (20k/h) pour leur permettre aux commerçants des quais d'étendre leur terrasse côté mer. La circulation se ferait en sens unique, la fermeture des quais à la circulation n'est pas envisagée.

M. BLAIZE de la liste « Cap Camaret » demande la mise à jour du programme de priorités annoncé pendant la campagne de la liste majoritaire. M. SANQUER lui propose que ce travail soit fait ensemble.

L'insécurité des routes départementales qui ne sont pas entretenus en raison de la crise sanitaire pose par endroit des soucis de visibilité rendant son accès accidentogène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.